

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE,
Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION DE LA
RÉPARTITION DU TEMPS DE
TRAVAIL DU COMPTABLE DU
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
DANS LE CADRE DU CONTRAT
ENFANCE-JEUNESSE

Délibération : 10.2021.105

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

La commune de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône le 11 décembre 2019.

Ce contrat prévoit le versement de prestations de service dans les établissements municipaux (EAJE Les P'tits Mômes et le relais d'assistantes maternelles (RAM) des Barolles et des Collonges). Le montant de ces prestations est calculé en fonction des déclarations de données financières effectuées par le service.

Dans le cadre de ces déclarations, le temps de travail du comptable est réparti de la manière suivante :

- Service : 45 %
- EAJE Les P'tits Mômes : 35 %
- RAM des Barolles : 10 %
- RAM des Collonges : 10 %

Cette répartition décidée il y a plusieurs années, n'a pas été validée en conseil municipal.

La CAF effectue régulièrement des contrôles dans les établissements bénéficiant de prestations de service, qui portent sur leur fonctionnement, leur conformité avec la réglementation, les attentes de la CAF et le temps de travail des professionnels.

Lors de ces contrôles les services de la CAF peuvent demander des mesures correctives.

Lors du dernier contrôle effectué, il a été demandé à la commune de faire valider en conseil municipal la répartition du temps de travail du comptable entre le service enfance et les établissements à gestion municipale.

Par ailleurs, suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse au 1er avril 2021, les tâches du comptable du service et celui de l'EAJE Les P'tits Mômes ont été modifiées de la manière suivante :

- Pour le comptable du service, intégration du suivi et de l'exécution budgétaire de la partie jeunesse;
- Pour le comptable de l'EAJE, gestion des bons de commande et de la facturation de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la santé publique ;

Vu le Contrat enfance jeunesse signé avec la CAF le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Enfance, jeunesse, enseignement, cohésion sociale égalités » du 27 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune doit répondre à la demande de la CAF en ce qui concerne la répartition du temps de travail du comptable du service;

Considérant que la réorganisation du service a modifié les tâches des deux comptables;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la répartition du temps de travail du comptable du service enfance jeunesse comme suit :
 - Service Enfance-Jeunesse : 60 %;
 - EAJE Les P'tits Mômes : 10 %;
 - RAM des Barolles : 15 %;
 - RAM des Collonges 15%
- **DÉCIDER** que la mise en œuvre de ces évolutions interviendra au 1^{er} novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--